Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261105-D2026-350-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Salle polyvalente d'Abondant

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Les parties

Entre la **commune d'Abondant**, représentée par le Maire ou son représentant délégué, d'une part,

et **la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**, représentée par Monsieur Christophe LE DORVEN, en qualité de Président, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »,

Adresse du siège : 4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 Dreux Cedex,

N° de téléphone : 06 21 46 04 76
Mail : alsh.abondant@dreux-agglomeration.fr,

d'autre part.

Article 1 : Mise à disposition de la salle polyvalente

Il est convenu que la commune d'Abondant met à disposition la salle polyvalente pour la période du vendredi 20 novembre 2026 à 9 h au samedi 21 novembre 2026 à 9 h.

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par la Communauté d'agglomération à l'usage exclusif de l'action « LUDIK NOVEMBER : Magie et sorcellerie », organisée pour les enfants de l'ALSH d'Abondant.

La commune met gratuitement à la disposition de la Communauté d'agglomération les locaux ci-après désignés qui lui appartiennent, pour la préparation et l'organisation de cette action.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine communal. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La Communauté d'agglomération fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie par la commune d'Abondant, la Communauté d'agglomération s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action prévue par la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux

Mise à disposition de locaux	À cocher
Grande salle + bar + sanitaires	☐
Grande salle + bar + cuisine + sanitaires	☐
Grande salle et petite salle + bar + cuisine + sanitaires	☒
Petite salle + sanitaires	☐
Local de stockage ou salle dédiée	☐

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261105-D2026-350-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, la Communauté d'agglomération s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux (ou des équipements), objet de la présente convention, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 3 : État des locaux

La Communauté d'agglomération prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, la Communauté d'agglomération déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le nettoyage de la salle, l'installation du matériel et le rangement du matériel utilisé seront à la charge de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : État des lieux et remise des clefs

Un état des lieux est établi lors de la remise des clefs de la salle au représentant de la Communauté d'agglomération désigné dans la présente convention. À la restitution des clefs, un nouvel état des lieux est effectué.

La Communauté d'agglomération répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses agents et préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

S'il est constaté des anomalies, l'article 5 de la présente convention sera mis en œuvre.
Les clefs seront remises et restituées sur rendez-vous au 02 37 48 78 19 avec le responsable désigné par la mairie.

Article 5 : Assurances

La Communauté d'agglomération s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif, y compris les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés. La Communauté d'agglomération devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande. Le contrat d'assurance peut être joint en annexe.

Article 6 : Résiliation

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la Communauté d'agglomération ou de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261105-D2026-350-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Article 7 : Règlement intérieur

La signature de cette convention vaut acceptation du règlement intérieur du local concerné. Celui-ci est remis au représentant de la Communauté d'agglomération, à charge pour lui de le transmettre à ses usagers pour que le règlement soit connu et respecté.

Article 8 : Litiges

En cas de désaccord entre les parties qui ne pourraient trouver une solution amiable, le tribunal administratif territorialement compétent serait saisi.

Fait à Abondant, le

Signature du représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Président,

Christophe LE DORVEN



Signature pour la commune

(Nom, prénom, qualité)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261105-D2026-350-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026